LA CHARTE DE COMPORTEMENT- ADOLESCENTS – JEUNES

La volonté de la Commune, est de proposer aux jeunes pré- adolescents et adolescents, un éventail d'activités et d'animations dans le but de participer à leur épanouissement moral et physique pour qu'ils deviennent les véritables acteurs de leur avenir.

La présente charte se réfère aux objectifs généraux à savoir :

- **Favoriser l'intégration, la mixité, l'inclusion du public adolescent au sein de la MJC et facilité l'appropriation des lieux**
- **Encourager l'autonomie des adolescents afin d'expérimenter leur potentiel.**
- **Proposer des projets d'activités variés, ludiques (accueil libre, sorties, veillées) dans le but d'une ouverture au monde.**
- **Valoriser le lien social en favorisant les actions d'animations inter EJ.**
- **Inviter les adolescents à s'investir dans le tissus local, social et associatif afin de promouvoir la citoyenneté**
- **Permettre aux jeunes de s'épanouir dans un cadre adapté à leurs besoins tout en assurant la prévention des conduites à risques.**

Il est donc demandé aux jeunes et à leurs parents de s'engager à respecter l'ensemble des articles suivants :

Article 1 : Comportement

Le jeune s'engage à respecter les règles de politesse, d'hygiène et de tenue vestimentaire les plus élémentaires, et à avoir un comportement ne portant pas atteinte à la tranquillité des autres jeunes et de toute autre personne en général.

Tout langage grossier ou injurieux, un comportement intolérant, agressif ou violent, le non-respect ou la détérioration du matériel ou des locaux (vol et/ou vandalisme), entraîneraient le renvoi du jeune.

Article 2 : Signes ostentatoires

C'est pourquoi, tout prosélytisme politique ou religieux, ainsi que le port de signes et de tenues par lesquels les jeunes utilisateurs de cet Espace manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse, de même que tout comportement de nature à porter atteinte à ces principes, sont interdits dans les locaux de l'Espace Jeunes.

Article 3 : Alcool – Drogues – Tabac

La consommation d'alcool et de drogues est strictement exclue. Il est interdit de fumer durant les activités, et dans les moyens de transport.

Article 4 : Objets personnels

Le port de tout objet dangereux est interdit. En cas de perte ou de vol de tout objet personnel (argent, téléphone portable, appareil photo, casque, bijou…), le jeune en sera l'unique responsable.

En cas de manquement à l'une de ces règles :

- **Il est laissé à l'appréciation du référent, le droit d'exclure immédiatement le jeune de l'activité et/ou de l'Espace.**
- **Le refus d'inscription temporaire ou définitif du jeune sur la structure et/ou les activités pourra être envisagé en liaison avec sa famille et la Commune.**

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de la présente charte et nous nous engageons à la respecter dans sa totalité,

A …….. le ……..

NOM Prénom du jeune :

……

Signature du jeune

NOM et prénoms des responsables légaux :

……

Signature des responsables légaux